

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 SEPTEMBRE 2018.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CELEYRON Isabelle, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel (sorti au cours du point 9), PREVOST Chantal.

Membres excusés : BALME Dominique (pouvoir donné à JANVIER Christophe), CANIZARES Marie-José (pouvoir donné à ARRIGONI Gilbert), CLAUCIGH Christophe, (pouvoir donné à JEANDIN Yves), LUCET Philippe (pouvoir donné à BOUCHET David), RITTER Philippe (pouvoir donné à GOUDET Pierre-Arnaud).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,**
- 2 Approbation du compte-rendu,**
- 3 Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon – Débat sans vote sur les orientations générales du RLP**
- 4 Avis sur l'instauration d'une zone à circulation restreinte dénommée «Zone de Faibles Emissions» (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon**
- 5 Approbation d'une convention pour la création d'une permanence juridique**
- 6 Don de livres de la bibliothèque à des associations caritatives suite aux opérations de désherbage des collections**
- 7 Recensement de la population – Campagne 2019**
- 8 Information sur la composition de la commission de contrôle - article L. 19 du code électoral dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2019**
- 9 Bilan financier intermédiaire – Budget 2018**
- 10 Compte-rendu des décisions prises par délégation**
- 11 Questions diverses.**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon – Débat sans vote sur les orientations générales du RLP

Monsieur Janvier explique que la commune de Lissieu dispose déjà d'un règlement local de publicité dont l'application n'est pas toujours aisée au regard des affichages sans autorisation. En ce qui concerne les secteurs à enjeux il est possible d'identifier la zone Braille-Favières ou de nombreux dispositifs publicitaires se sont développés avec notamment des enseignes en principe temporaire qui ne sont pas enlevées. L'objectif est de limiter le développement de la publicité tout en relativisant la commune étant peu sollicitée pour des demandes d'affichage publicitaire. Il est intéressant de favoriser les mutualisations des enseignes sur les sites d'activités comme cela a été fait avec le jalonnement Techlid.

Monsieur Grange confirme l'intérêt du dispositif auquel une trentaine d'entreprises ont adhéré.

Monsieur Janvier indique également que la commune souffre d'affichage sauvage, bien que la plupart des associations demande l'autorisation préalable et assure elle-même la pose et la dépose des publicités temporaires. L'objectif général consiste à préserver la qualité paysagère du territoire.

Madame Dufournel indique que l'affichage pour les associations est très important car il permet d'informer sur les animations qu'elles organisent et ce sont ces événements qui font vivre la commune.

Monsieur Janvier confirme ce constat et rappelle que la plupart du temps les associations respectent l'autorisation donnée en termes de pose et dépose des affiches.

Monsieur Goudet indique qu'il pourrait être étudié la mise en place d'un système d'affichage encadré qui réduirait la pollution visuelle constatable par exemple au rond-point de la Chicotière.

Monsieur Dumortier s'interroge sur l'affichage réalisé par le cirque.

Monsieur le Maire précise que ce cirque ne disposait pas d'une autorisation de la municipalité et qu'il s'est installé sur un terrain privé avec l'autorisation du propriétaire. Le départ de ce cirque se fera le lendemain matin.

Monsieur Arrigoni indique qu'il n'y a pas dans ce type de situation d'action efficace pour faire respecter la réglementation.

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain. Mais 42 communes (dont Lissieu) du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il a été mis en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération du 15 décembre 2017, le conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

Les orientations du RLP sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité,
- Développer l'attractivité métropolitaine
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Les orientations générales du futur RLP métropolitain soumis à un débat sans vote sont les suivantes :

- Respecter le socle du Règlement National de Publicité du code de l'environnement
- Affirmer l'objectif de la qualité urbaine et paysagère
- Limiter l'impact visuel de la publicité
- Rechercher l'intégration qualitative des enseignes
- S'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysager
- Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques
- Prendre en compte les espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole
- Assurer une intégration intelligente de dispositifs spécifiques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Janvier et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire,

PREND ACTE, après en avoir débattu, des orientations générales du Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon.

4. Avis sur l'instauration d'une zone à circulation restreinte dénommée « Zone de Faibles Emissions » (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire explique que la qualité de l'air métropolitaine est en nette amélioration (baisse de plus de 50% des émissions annuelles de dioxyde d'azote (NO₂), et des particules fines (PM₁₀) et (PM_{2.5}) en 17 ans), mais des habitants de l'agglomération lyonnaise sont toujours exposés à des dépassements en dioxyde d'azote.

Les niveaux de pollution actuels concernant le dioxyde d'azote ne respectent toujours pas les valeurs limites européennes.

Parmi les zones les plus concernées par les dépassements en dioxyde d'azote, le centre de l'agglomération lyonnaise est le plus touché. Les communes de Lyon, Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Bron et Vénissieux concentrent à elles seules plus de 90% des habitants surexposés au NO₂.

Le trafic routier est l'un des secteurs le plus largement responsable des émissions de polluants dans le Grand Lyon. Sur l'ensemble des émissions annuelles de NO_x émises sur le territoire de la Métropole, plus de 60% sont liées aux émissions du trafic routier dont 90 % des moteurs diesel.

Les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL), même s'ils représentent proportionnellement moins de kilomètres effectués, sont les plus émissifs en substances polluantes (les VUL et PL destinés au transport de marchandises sont responsables de 51% des émissions routières de NO_x, de 41% des émissions routières de PM₁₀, et de 40% des émissions de PM_{2.5}, pour seulement 25% des kilomètres parcourus sur le territoire métropolitain).

Au regard de ce constat et dans le cadre plus global du plan Oxygène, il est proposé la création d'une Zone de Faibles Emissions (ZFE) qui concernera les VUL et les PL.

L'instauration de ces restrictions se fera de manière progressive et elles seront destinées aux VUL et PL les plus anciens selon la classification Crit'Air.

Certains véhicules bénéficieront de dérogations permanentes :

- les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route
- les véhicules du ministère de la défense,
- les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées »
- les véhicules spécialisés type fourgon funéraires, bennes à ordures, dépannage...ainsi que les bétonnières, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020.

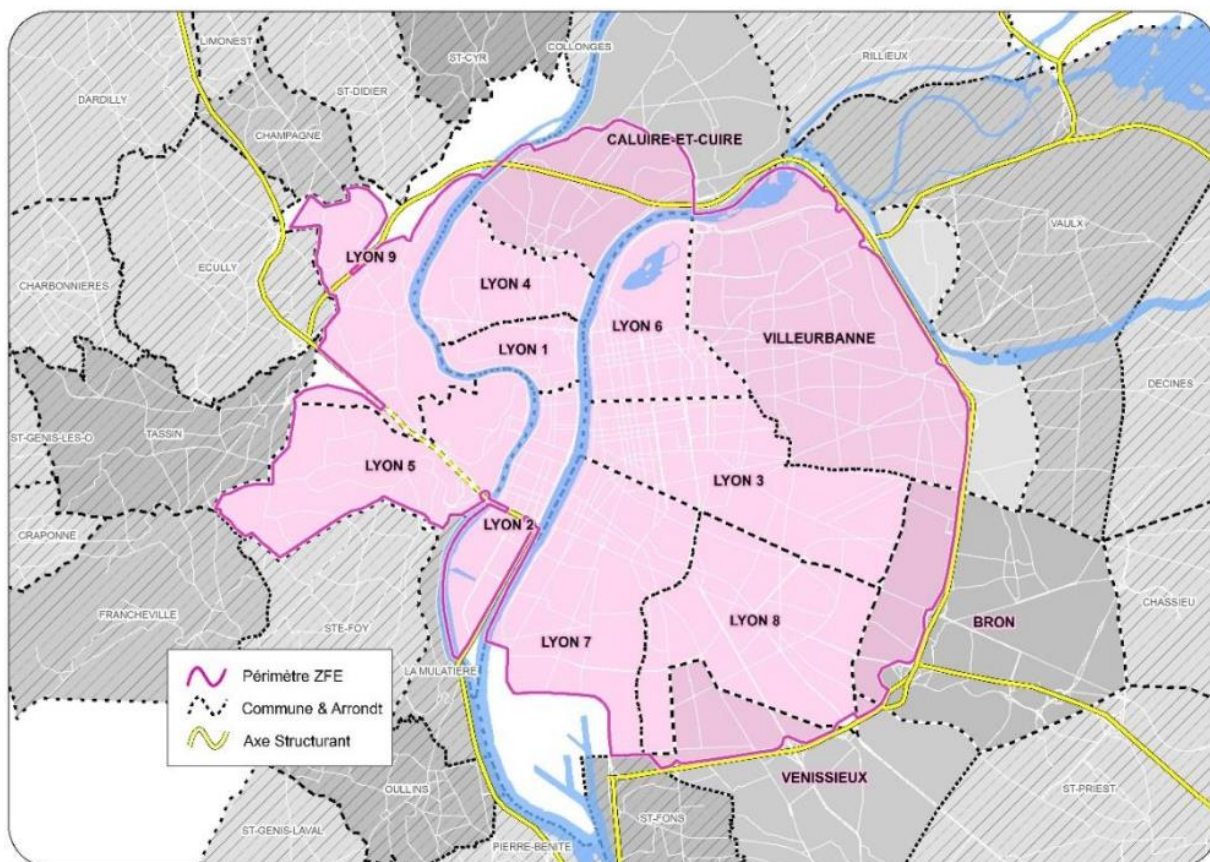
Enfin, des demandes de dérogation à caractère temporaire pourront être formulées et seront étudiées individuellement par la Métropole de Lyon.

Les mesures de restrictions de circulation seront mises en œuvre 24h/24h et 7j/7j sur un périmètre d'environ 60 km² étalé sur 5 communes de la Métropole :

- Lyon,
- Villeurbanne,
- Vénissieux,

- Caluire-et-Cuire,
- Bron.

Les axes routiers structurant le pourtour de ce périmètre (boulevard périphérique Laurent Bonnevey, A6/A7, montée des soldats) seront exclus de la ZFE, afin de permettre aux véhicules non conformes de contourner la zone d'exclusion.



La mise en œuvre des restrictions de circulation se déclinera progressivement de 2019 à 2021, et comportera trois étapes successives :

- Étape 1 : Année 2019 : année de préparation/prévention/communication afin que chaque automobiliste puisse prévoir la mise en place de la ZFE.
- Étape 2 : mise en œuvre au 1er janvier 2020 : interdiction du périmètre au VUL et PL :
 - non-classés
 - vignette Crit'air 4 et 5
- Étape 3 : mise en œuvre au 1er Janvier 2021 : ajout de l'interdiction aux véhicules (VUL et PL) classés Crit'air 3.

Il est prévu que la création d'une ZFE, associée aux effets de renouvellement tendanciel du parc de véhicules, permette d'agir fortement sur les émissions d'oxydes d'azote et dans une moindre mesure sur les émissions de particules. À l'échelle de la Métropole de Lyon, les modélisations d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes montrent que la combinaison de ces deux actions permet :

- Une réduction de 51 % des émissions de NOX entre 2015 et 2021 ;
- Une diminution 20 % des émissions de PM10 entre 2015 et 2021.

La Zone de Faibles Émissions de la Métropole de Lyon contribuerait à diminuer de manière significative le nombre d'habitants exposés à des dépassements au dioxyde d'azote. Elle réduirait de 52% le nombre de personnes surexposées au NO2 par rapport au scénario tendanciel 2021.



Nombre d'habitants exposés à des dépassements de valeurs limites de NO2

Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Lissieu ne fait pas partie du périmètre de la ZFE mais devrait bénéficier de la répercussion directe de l'interdiction de circulation des véhicules polluants sur la zone centre.

Monsieur Janvier mentionne que les habitants qui ont choisi de venir vivre à Lissieu au regard notamment de la qualité de l'environnement ont vu celle-ci fortement se dégrader avec l'A 89.

Monsieur Goudet indique que Monsieur Ritter lui a fait part que cette mesure pénalisera les personnes qui n'ont pas les ressources pour renouveler leurs VUL ou leurs poids lourds.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à la majorité (9 abstentions, Monsieur Jeandin et son pouvoir, Madame Combe, Monsieur Bouchet et son pouvoir, Monsieur Arrigoni et son pouvoir, Madame Auberge et Monsieur Dupont),

DE RENDRE un avis défavorable sur l'instauration d'une zone à circulation restreinte dénommée « Zone de Faibles Emissions » (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon.

5. Approbation d'une convention pour la création d'une permanence juridique

Madame Dufournel explique que dans certaines communes des environs, des permanences juridiques gratuites existent pour les administrés et ont un grand succès ce qui a donc été source d'inspiration pour créer un service similaire à Lissieu. Ainsi dans le cadre d'un objectif d'augmentation des services à la population, il est proposé la création d'une permanence juridique tenue par une avocate dans les locaux de la mairie le premier samedi de chaque mois à l'exception des mois de juillet et d'août.

Ces consultations sont d'un format de 15 minutes et ont pour finalité d'offrir gracieusement à la personne demandeuse une première orientation juridique. Pour la mairie, la contrepartie financière de cette permanence s'élève à 60 € HT par mois.

Le projet de convention joint en annexe détaille les modalités de cette permanence juridique.

Toujours dans cette même orientation, il va être mis en place une permanence notariale effectuée par M. Partouche, notaire à Lissieu, à titre gracieux et sans contrepartie financière pour la commune.

Monsieur Blais souligne qu'un rendez-vous de 15 minutes apparaît assez court.

Madame Dufournel comprend la remarque mais indique que cette première orientation peut déjà être salutaire en fonction des situations et que les retours de la commune de Saint-Didier où cette même avocate intervient sont très positifs.

Monsieur Dumortier demande combien de temps dureront ces permanences.

Madame Dufournel répond que la permanence se fera sur la matinée.

Monsieur Arrigoni s'interroge sur les modalités pratiques de cette permanence.

Madame Dufournel indique que pour des raisons de confidentialité cette permanence se tiendra en salle du

conseil municipal sur prise de rendez-vous par le service de l'accueil de la mairie. La première permanence est prévue pour le premier samedi de novembre afin de laisser le temps d'informer la population sur ce nouveau service.

L'ensemble du conseil municipal salue cette action de Madame Dufournel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ayant pour objet la création d'un service de permanence juridique ;

DE DIRE que les crédits correspondant sont prévus au budget principal de la commune.

6. Don de livres de la bibliothèque à des associations caritatives suite aux opérations de désherbage des collections

Monsieur le Maire explique que les services de lecture publique doivent renouveler et actualiser régulièrement leurs collections d'ouvrages imprimés, le nombre de livres et de revues devenant trop important au regard de la capacité de présentation ou de stockage.

Le « désherbage » désigne l'action de tri et d'élimination des ouvrages des collections dans le respect de la procédure liée au statut domanial des documents de la bibliothèque.

La politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale repose sur les critères suivants :

- Ouvrages en mauvais état ou défraîchis et ne pouvant être réparés
- Ouvrages en doublons ;
- Ouvrages ne trouvant plus leur public ou inadéquats aux besoins des utilisateurs ;
- Ouvrages au contenu obsolète et réédités.

La liste des documents identifiés est ensuite soumise à Monsieur le Maire. Suite à cette validation les documents déclassés sont de fait transférés du domaine public au domaine privé, ce qui permet alors leur sortie définitive du patrimoine de la collectivité propriétaire en les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Une seconde vie peut être envisagée pour ces ouvrages en les proposant à des institutions qui pourraient en avoir besoin par le biais d'associations caritatives.

Madame Dufournel indique à titre d'exemple que l'association Notre Dame des Sans-Abris recueille des livres pour leur donner une seconde vie.

L'ensemble du conseil salue la mise en place de ce dispositif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire don des ouvrages faisant l'objet de désherbage à des associations caritatives.

DE DIRE que ces dons feront l'objet d'une information lors du conseil municipal suivant leur réalisation dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré aux décisions prises par délégation.

7. Recensement de la population – Campagne 2019

Madame Dufournel explique que le recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants a lieu tous les 5 ans. Pour Lissieu, le dernier étant de 2014, il faut donc en réaliser un au début 2019. Ces éléments sont utiles pour définir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, pour décider des équipements collectifs et aussi pour les entreprises et les associations. Un appel à candidatures pour recruter des agents recenseurs a été diffusé. La commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement général de la population en lien avec les services de l'INSEE. Ce recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Ces modalités sont prévues par la loi du 27 février 2002, qui dispose notamment du versement par l'Etat d'une dotation forfaitaire à la commune.

Il est précisé également qu'un coordonnateur communal a été désigné au sein des effectifs municipaux en la personne de Madame Leghnider.

Il convient de fixer les indemnités allouées aux 6 agents recenseurs vacataires qui seront recrutés par arrêté individuel :

Indemnités	Montants bruts 2019
Bulletin individuel collecté	1,65 €
Feuille de logement collectée	1,10 €
Séances de formation	33 €/séance
Reconnaissance de secteur	27.50 €
Indemnité spéciale de fin de mission selon restitution des données	88 €

Vu la délibération du conseil municipal de Lissieu n° 2013-80 du 17 décembre 2013 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE RECRUTER pour cette mission 6 agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après ;

DE FIXER les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

Indemnités	Montants bruts 2019
Bulletin individuel collecté	1,65 €
Feuille de logement collectée	1,10 €
Séances de formation	33 €/séance
Reconnaissance de secteur	27.50 €
Indemnité spéciale de fin de mission selon restitution des données	88 €

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses de fonctionnement au budget principal 2019 de la commune.

8. Information sur la composition de la commission de contrôle - article L. 19 du code électoral dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la création d'une nouvelle commission de contrôle des listes électorales. L'article L19 du code électoral dispose ainsi « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :*

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Les conseillers intéressés transmettront un message à Monsieur le Maire. Mesdames Prévost et Celeyron ainsi que Messieurs Bonin, Dumortier et Dupont se déclarent intéressés.

9. Bilan financier intermédiaire – Budget 2018

Monsieur Bouchet présente le bilan de l'exécution financière du budget 2018 au 10 septembre 2018 et rappelle les montants adoptés lors du vote du budget primitif le 5 février 2018, du budget supplémentaire le 9 avril 2018 (afin d'intégrer les résultats constatés lors du compte administratif) et des décisions modificatives du 12 mars 2018 et du 19 juillet 2018 avec comme modification la plus importante l'ajout de 107 000 € de dépenses à destination du SIGERLY afin de ne pas entraîner d'augmentation des impôts. Il s'agit d'un budget prudent et maîtrisé, grâce notamment aux bonnes gestions des années antérieures, qu'il faudra également

contenir dans les prochaines années du fait des contraintes que subissent les collectivités (baisse des dotations, objectif de diminution des dépenses, suppression de la taxe d'habitation pour 80% de la population...). Ces diminutions des recettes ont déjà un impact avec une diminution de l'excédent de fonctionnement depuis 2014. En 2018, comme les années précédentes la mairie n'empruntera pas et ne recourra pas à une ligne de trésorerie. Ce désendettement permet de diminuer les frais financiers à la charge de la mairie. En dépenses de fonctionnement les pourcentages de réalisation sont globalement conformes aux prévisions sauf en ce qui concerne les dépenses de personnel avec l'impact d'un arrêt longue maladie compensé par le remboursement de l'assurance en recettes. Ce dernier élément pourrait amener la commune à prévoir une décision budgétaire modificative d'ici la fin de l'année. L'atterrissage des recettes de fonctionnement 2018 devrait être positif avec un montant supérieur de taxe additionnelle aux droits de mutation et une recette non prévue issue de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles mise en place en 2010. En investissement les principales opérations sont en cours de réalisation (extension du restaurant scolaire de Montvallon, travaux du réseau d'éclairage public, accessibilité de la salle Jean Corbignot, subventions à la création des logements sociaux). La création des toilettes publiques à Montvallon en est à l'étape d'analyse des offres des entreprises. Figurera en restes à réaliser la rénovation de la Tour avec un montant estimé à 360 000 €.

Monsieur Goudet confirme que l'extension du restaurant scolaire de Montvallon se déroule très bien et sera terminée à la Toussaint. Pour ce qui concerne les résultats de la consultation pour la création des sanitaires publics une négociation sera mise en œuvre pour ajuster le plus possible le montant des offres.

Monsieur Arrigoni indique que pour ce qui concerne les investissements liés à la sécurité, ils sont quasiment terminés avec une dernière caméra qui sera installée à Bois Dieu pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur Janvier souligne le montant du budget (un peu moins de 50 000 €) affecté à l'installation de caméras.

Monsieur Arrigoni confirme cet investissement qui permet notamment d'obtenir des résultats très concrets avec par exemple l'identification très rapide d'un exhibitionniste il y a quelques temps.

Madame Prévost demande si les projets en restes à réaliser sont bien des projets dont la réalisation est décalée à l'année suivante.

Monsieur Bouchet confirme que ce sont des projets qui sont engagés mais dont effectivement la réalisation est décalée à l'exercice suivant.

Monsieur Dumortier indique que la diminution de l'endettement de la commune est justifiée par la baisse des recettes de fonctionnement.

Monsieur Bouchet confirme que pour retrouver des marges de manœuvre la mairie est obligée face aux diminutions des recettes de fonctionnement de se désendetter. Force est possible de constater que les meilleures années financières sont derrière nous. Il y a également un doute sur les impositions réalisées par l'Etat dans le cadre de la taxe d'habitation. La CANOL a effectué un recours en régularisation des montants qui auraient été surévalués.

10. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Sans objet.

11. Questions diverses

Madame Coquand indique avoir rencontré Madame Philippet (institutrice de la classe CM1-CM2 au groupe scolaire d Bois Dieu) avec Monsieur Grange qui leur a expliqué son projet avec ses élèves sur la thématique du patrimoine à Lissieu. Un rendez-vous avec Monsieur Grange a été prévu le 9 octobre 2018 pour recenser les différents sites patrimoniaux de la commune ainsi que les sentiers de promenade. Il s'agit d'un projet très intéressant. Les élèves pourraient également intervenir le 11 novembre 2018.

Monsieur Goudet fait un point sur l'avancement du dossier de création d'un rond-point à l'entrée Sud de Lissieu. Une réunion se tiendra le 3 octobre et le début des travaux est prévu pour mars 2019 avec une durée de 6 mois. Une commission urbanisme sera organisée courant octobre.

Madame Dufournel explique que la résidence située au 69 RD306, qui a été nommée « Résidence Les Mas », devrait voir ses logements livrés début novembre. La commune est réservataire sur deux logements. Les logements du Champs de Mars et de Cap Sud sont tous occupés. Les habitants des logements de Cap Sud sont très satisfaits. C'est moins le cas pour ceux du Champs de Mars où il a été signalé des problèmes de finition et de configuration des pièces.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation le 25 septembre à 20h au Lissiaco de la conférence sur les projets des tours. Les retours sur la journée des conscrits sont très positifs comme le confirme Madame Prévost.

Monsieur Arrigoni expose les dernières informations concernant la sécurité. Si les mois de juin, juillet et août ont été assez calme avec un bon fonctionnement du dispositif tranquillité vacances ce n'est pas le cas du mois de septembre avec déjà 6 cambriolages sans compter le braquage de la station de service. La gendarmerie va augmenter les patrouilles et il est important que la population les alerte en cas d'évènements suspects.

Monsieur Blais indique avoir reçu un courriel quasiment diffamatoire à l'encontre des élus et demande s'il est envisagé une réaction de la mairie.

Monsieur le Maire mentionne qu'effectivement beaucoup de personnes lui ont indiqué être outrées par rapport à ce message non signé au caractère injurieux mais que pour l'instant il n'y aura pas de réponse.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion des membres du conseil municipal :

- Lundi 12 novembre 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

ANNEXES Rapport 2018-42

CONVENTION DE CONSULTATIONS

Entre

La commune de LISSIEU,
75 route nationale 6 - 69380 Lissieu,
Représentée par son maire, monsieur Yves JEANDIN, autorisé par le Conseil Municipal
par délibération n° _____ du _____,

Et

Maître Delphine DESCOLLONGE, avocat au barreau de Lyon, demeurant 86 avenue
Maréchal de Saxe à Lyon 3^{ème} (Rhône),

Il est convenu ce qui suit.

Maître Delphine DESCOLLONGE donnera des consultations hors cabinet à la mairie de
LISSIEU, 75 route nationale 6 69380 LISSIEU.

Ces consultations seront données le premier samedi de chaque mois entre 9h00 et 12h00.

Maître Delphine DESCOLLONGE devra assurer personnellement le service des
consultations et pourra se faire substituer par un confrère, en cas de besoin, après en avoir
avisé la mairie de LISSIEU. Toutefois dans un tel cas les honoraires seront tout de même
versés par la commune de LISSIEU à maître Delphine DESCOLLONGE, qui se chargera
de rétribuer son remplaçant.

La commune de LISSIEU s'engage à mettre à la disposition de maître DESCOLLONGE
un local assurant parfaitement le respect du secret professionnel. Ce local pourra, en cours
de contrat et pendant les heures de consultations, être l'objet d'un contrôle d'un délégué
du Conseil de l'Ordre des avocats au barreau de Lyon.

Maître DESCOLLONGE, conformément à sa déontologie, ne donnera pas de
consultations aux personnes qui auraient déjà fait le choix d'un conseil pour le litige sur
lequel porte leur consultation.

La commune de LISSIEU versera des honoraires d'un montant de 60 euros hors taxe par
mandat administratif chaque mois suivant lequel aura eu lieu une permanence, le taux de
TVA applicable étant de 20 %. Les permanences se feront le premier samedi de chaque
mois de l'année à l'exception des mois de juillet et d'août, qui ne feront donc pas l'objet
d'un versement d'honoraires.

Le présent contrat prendra effet à compter du premier samedi du mois de ____ 2018 et est
signé pour une durée de trois ans soit jusqu'au ____ 2021.

Toutefois si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme au présent contrat, pour quelque motif que ce soit, elle peut le faire en avertissant l'autre partie par courrier recommandé. Une telle résiliation n'ouvrira droit à aucune compensation ou indemnité.

Fait à LISSIEU, le _____

En deux exemplaire originaux.

Monsieur le maire,
Yves JEANDIN
DESCOLLONGE

L'avocat,
Maître

Delphine